

CAPN DH : Les pouvoirs publics doivent cesser d'imposer aux directeurs des réformes statutaires inadaptées

Aujourd'hui 16 juillet, les élus du SMPS ont siégé lors de la CAPN DH consacrée à la mise en œuvre de l'échelon spécial et du GRAF.

Pour un corps qui porte chaque jour autant de réformes, **la création d'un troisième grade à accès fonctionnel (le GRAF) devait être un acte important de reconnaissance statutaire**. Or, la mise en place de ce dispositif fait certes 300 heureux élus, pour lesquels le SMPS se réjouit, mais il suscite également de nombreux mécontentements et incompréhensions.

Les points positifs à souligner pour le SMPS :

✿ Les premiers tableaux d'avancement à un échelon spécial de la Hors Classe et au GRAF sont une avancée statutaire importante. Malgré la sélectivité des fonctions éligibles, les élus du SMPS ont réussi à faire accéder de très nombreux dossiers au GRAF. **Les directeurs de la fonction publique hospitalière sont cependant les derniers à en bénéficier après l'Etat et la territoriale**. Avec pour le moment une absence de proposition crédible de la part des pouvoirs publics pour les D3S et les Directeurs des Soins.

✿ La **grande qualité du travail produit par les équipes du CNG** qui ont été bienveillantes avec les collègues, en acceptant les dossiers au dernier moment et en essayant de rattraper le plus possible le temps perdu par les lenteurs d'application de l'Etat en amont et les erreurs d'appréciation ou de transmission de certains évaluateurs.

✿ **Les directeurs adjoints sont largement présents dans ce premier tableau à l'échelon spécial**. Cette avancée statutaire est donc positive pour les chefs d'établissements comme pour les directeurs adjoints, critère essentiel pour notre syndicat.

✿ Pour les collègues qui vont partir à la retraite avant la fin de l'année, **le SMPS a réussi à les inclure dans les tableaux, y compris pour ceux qui vont partir au mois d'août 2015**. Ils pourront donc bénéficier d'une rétroactivité sur leur rémunération au 1^{er} janvier 2015, compensation de l'incapacité matérielle probable de la CNRACL d'intégrer cette promotion dans le calcul de la pension.

✿ **Le SMPS a réussi à imposer aux pouvoirs publics qu'il n'y ait pas d'âge plancher pour le GRAF**. Ces derniers envisageaient en effet de s'opposer à la nomination des collègues jeunes quinquagénaires au parcours sélectif.

Les points négatifs à relever pour le SMPS :

✚ **Le quota de 154 collègues promouvables au GRAF n'est pas atteint en raison de critères trop sélectifs imposés par l'Etat**, notamment sur le deuxième vivier. Ainsi les directeurs de sites importants de CHU, les directeurs de sites non fonctionnels avant 2012 de l'AP-HP, les adjoints au directeur d'un établissement de groupe 3 etc. sont encore exclus du dispositif. Nous sommes encore loin des 20% du corps imposés par l'Etat !

✚ La production tardive des textes a fait **perdre le bénéfice de ce tableau d'avancement à toute la classe d'âge partie à la retraite au 1^{er} semestre.**

✚ Plusieurs dossiers de collègues remplissant les conditions pour l'une ou l'autre des promotions ont été, **volontairement ou non, retenus par les ARS** qui ont ainsi privé les collègues non seulement des possibilités que leur dossier soit abordé mais aussi de tout recours, en l'absence d'acte attaquant.

✚ Compte tenu du fait que l'accès « en réel » à l'échelon correspondant à la promotion à l'échelon spécial ou au GRAF n'est pas immédiat pour un collègue détaché, les collègues sur emploi fonctionnel qui partent très rapidement à la retraite ne pourront pas attendre la circonstance selon laquelle, en quittant un jour cet emploi fonctionnel, ils auraient eu ce bénéfice. Pire, les collègues sur emploi fonctionnel de groupe 3, dont l'échelon sommital est encore en HEB, et qui sont inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial HEBBIS, ne pourront pas en bénéficier non plus du fait de ce décalage défavorable. **Ce point nécessite une modification du décret sur l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels que le SMPS réclame depuis 3 ans et que l'Etat rechigne à porter pour la FPH alors que cela vient d'être fait pour la FPT ([ce jour au journal officiel](#)).**

Le SMPS a porté auprès du DGOS qui présidait cette séance sa grande incompréhension que des blocages persistent sur ces motifs d'équité.

Les statistiques à retenir :

- ✚ L'échelon spécial de la hors classe :
- 426 dossiers ont été reçus pour 593 directeurs remplissant les conditions statutaires.
 - 409 collègues ont été proposés.
 - Un tableau d'avancement de 179 places pour 7% et un tableau complémentaire ont été établi pour aller jusqu'à 210 inscrits. Les collègues situés à partir de la 180^{ème} place pourront être nommés en fonction des départs du corps (retraite, changement de corps...). S'il n'y avait pas autant de places libérées que de places en liste complémentaire d'ici le 31 décembre, les plus éloignés de la 179^{ème} place pourraient ne pas avoir in fine le bénéfice de ce tableau mais pourraient représenter un dossier pour 2016.
 - L'ancienneté retenue sera bien celle permettant l'accès HEBBIS 3 compte tenu du temps passé en HEB3 par les promus 2015.

 Le GRAF : **seuls 102 collègues ont pu être nommés. C'est absolument inacceptable.**

L'ensemble des collègues qui pouvaient bénéficier des 2 tableaux d'avancement ont été prioritairement placé sur le tableau du GRAF car plus avantageux en termes de progression. **A ce sujet, le SMPS rappelle aux collègues l'intérêt de présenter les deux dossiers lorsqu'ils remplissent les conditions statutaires, car l'examen des fonctions éligibles du GRAF a réservé quelques mauvaises surprises et il n'a pas été possible de repêcher les collègues faute de dossiers non constitués dans les temps pour l'échelon spécial.** NB : le prochain tableau d'avancement sera réalisé en mars 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte nuancé, le SMPS a une nouvelle fois évoqué les trop nombreux chantiers statutaires qui sont toujours au point mort :

- La liste des emplois fonctionnels (**en pièces jointes, les listes définitives 1) Répartition des emplois fonctionnels des établissements publics de santé 2) Répartition des emplois fonctionnels de directeur général adjoint de centre hospitalier régional 3) Répartition des 33 emplois fonctionnels de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris**) est inopérante :
 - plusieurs dizaines d'établissements sont classés dans un groupe inférieur à celui auquel leur seuil budgétaire leur permet de prétendre. Notamment une dizaine du groupe 1, ce qui prive chacun de la création d'un emploi d'adjoint fonctionnel.
 - les gros CHU doivent pouvoir avoir plusieurs emplois fonctionnels.
- L'articulation entre emplois fonctionnels et GRAF est inopérante.
- La PFR est verrouillée et pleine d'incohérences : pas de distinction de parts fonctions entre des groupes 2 et des groupes 1 aussi importants que certains CHU, une faible différenciation du multi-sites, pas de distinction envisageable des nouveaux emplois liés aux futurs GHT.

Devant cette somme de chantiers tronqués, les élus du SMPS ont dénoncé l'impuissance de leurs interlocuteurs à faire avancer des dossiers vieux de 4 ans, et se réservent la possibilité d'en appeler à d'autres niveaux décisionnels.

Dans un contexte extrêmement tendu pour les établissements, **le SMPS demande à l'Etat de cesser d'imposer l'application de réformes statutaires qui manquent de cohérence et d'équité pour les directeurs d'hôpital, et de reconnaître la hauteur de leurs engagements pour un service public de qualité.**

Inscrivez-vous au congrès des 17 et 18 septembre ici <http://smps2015.evenium.net> !

Le SMPS porte la vision des directeurs et des cadres hospitaliers, fidèle aux valeurs d'un service public de santé tourné vers l'avenir